Le 17 décembre 2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatre-vingt-quinzième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 20h00 conformément à l'article 153 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2020-12-1802 Ouverture de la 2e séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2020 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-1803 Adoption des règlements

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements suivants :

Règlement numéro 2021-001 concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien

Règlement numéro 2021-002 imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques

Règlement numéro 2021-003 décrétant l'exécution de travaux sur les chemins Lewis, Moulin-Rouge, Charlemagne, Monette et Portelance

Règlement numéro 2021-004 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2019-004 sur la taxation des immeubles vacants

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-1804 Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la session soit levée

Il est 17h40.

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.